Informations de base	
1998/2186(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget 2000 : section III **Subject** 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	VIRRANKOSKI Kyösti (ELDR) BOURLANGES Jean-Louis (PPE)	13/10/1998 13/10/1998

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BOURLANGES Jean-Louis (PPE)	13/10/1998
BUDG Budgets	BOURLANGES Jean-Louis (PPE)	13/10/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural		

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	TITLEY Gary (PSE)	28/07/1999
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	13/09/1999
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	DEPREZ Gérard (PPE-DE)	29/07/1999

ECON Economique et monétaire	KUCKELKORN Wilfried (PSE)	27/07/1999
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	28/07/1999
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	DESAMA Claude J.-M.J. (PSE)	29/07/1999
EMPL Emploi et affaires sociales	JÖNS Karin (PSE)	27/07/1999
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	BOWE David Robert (PSE)	27/07/1999
AGRI Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	26/01/1999
PECH Pêche	LANGENHAGEN Brigitte (PPE-DE)	27/07/1999
RETT Politique régionale, transports et tourisme	WATTS Mark Francis (PSE)	31/08/1999
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PERRY Roy (PPE-DE)	27/07/1999
DEVE Développement et coopération	CARLOTTI Marie-Arlette (PSE)	21/01/1999
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	KLASS Christa (PPE-DE)	27/07/1999
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	KUCKELKORN Wilfried (PSE)	08/02/1999
ENER Recherche, développement technologique et énergie	FERBER Markus (PPE)	21/01/1999
REGI Politique régionale		
TRAN Transports et tourisme	WATTS Mark Francis (PSE)	17/02/1999
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	COLLINS Kenneth D. (PSE)	05/01/1999

	DEVE Développement et coopération	CARLOTTI Marie-Arlette (PSE)	21/01/1999

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Budget	2223	1999-11-26

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/03/1999	Vote en commission		Résumé
11/03/1999	Dépôt du rapport budgétaire préparatoire	A4-0109/1999	
23/03/1999	Débat en plénière		
28/04/1999	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	SEC(1999)0600	
14/09/1999	Publication du projet de budget du Conseil	09928/1999	
19/10/1999	Vote en commission		Résumé
19/10/1999	Dépôt du rapport budgétaire	A5-0030/1999	
26/10/1999	Débat en plénière		
28/10/1999	Décision du Parlement	T5-0076/1999	Résumé
26/11/1999	Adoption par le Conseil du budget modifié		
26/11/1999	Débat/examen prevu au Conseil	13476/1999	
07/12/1999	Vote en commission, 2ème lecture		
07/12/1999	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A5-0095/1999	
13/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
14/12/1999	Débat en plénière		
16/12/1999	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0179/1999	
16/12/1999	Fin de la procédure au Parlement		
14/02/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2186(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Base juridique	Traité Euratom A 177 Traité CE (après Amsterdam) EC 272 Traité CECA C 078

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/12211 BUDG/5/12210

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire préparatoire déposé		A4-0109/1999 JO C 177 22.06.1999, p. 0002	11/03/1999	
Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires		T4-0217/1999 JO C 177 22.06.1999, p. 0012-0040	23/03/1999	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A5-0030/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0006	19/10/1999	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T5-0076/1999 JO C 154 05.06.2000, p. 0069-0110	28/10/1999	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture		A5-0095/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0018	07/12/1999	
Budget final adopté par le Parlement		T5-0179/1999 JO C 296 18.10.2000, p. 0135-0195	16/12/1999	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	09928/1999	14/09/1999	Résumé
Projet de budget modifié du Conseil	13476/1999	26/11/1999	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	13482/1999	26/11/1999	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	SEC(1999)0600	28/04/1999	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	SEC(1999)1002	03/08/1999	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget	SEC(1999)1646	01/12/1999	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2000/0081
JO L 040 14.02.2000, p. 0001

Budget 2000 : section III

1998/2186(BUD) - 03/08/1999 - Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget

Dans sa lettre rectificative n°1 à l'avant-projet de budget (APB) 2000, la Commission amende l'APB en demandant 150 nouveaux emplois pour l'exercice 2000. Ces emplois visent principalement à renforcer la gestion financière des programmes et actions communautaires sans préjuger des demandes complémentaires que pourrait présente la Commission (notamment, eu égard à la création de l'OLAF). Une large partie d'entre eux sera destinée à la gestion de programmes et/ou actions dans le domaine des relations extérieures, notamment pour le Service commun Relex (relations extérieures) et pour les Délégations, en vue de faciliter le processus de déconcentration et de décentralisation dans la mise en oeuvre des programmes communautaires. Un certain nombre d'emplois sera assigné à la gestion des instruments pré-adhésion, relatifs aux pays associés d'Europe centrale et orientale, gérés par des DG non-Relex. Enfin, il s'agit également de répondre aux besoins prioritaires dans le domaine des politiques internes, notamment la gestion financière des programmes. La disponibilité de listes de lauréats de concours de catégorie A en 1999 et début 2000 permettra d'accélérer le recrutement relatif aux nouveaux emplois. En conclusion, le besoin net d'emplois, sur lequel porte cette lettre rectificative se chiffre à 150 emplois dont 120 au siège et 30 en délégation (110 postes A et 40 postes B), pour un budget total supplémentaire de 12,047 millions d'euros. Tous les emplois concernés sont des emplois permanents. À noter, par ailleurs, que la Commission a également l'intention de poursuivre le mouvement de transformation de 60 postes temporaires (40 emplois A et 20 emplois B) en postes permanents (cette opération n'ayant aucune incidence budgétaire).

Budget 2000 : section III

1998/2186(BUD) - 26/11/1999

Le Conseil a approuvé en deuxième lecture l'ensemble du Budget 2000 des Communautés européennes, dépenses obligatoires et non obligatoires. Pour les dépenses non obligatoires, cependant, le dernier mot revient au Parlement européen (en particulier, en ce qui concerne, la reconstruction du Kosovo). Le budget tel que voté par le Conseil est de 92,51 milliards d'Euros en crédits d'engagement et de 87,9 milliards d'euros en crédits de paiement, répartis de la manière suivante en milliards d'Euros : - agriculture : 40,53 en engagement et en paiement; - politique structurelle : 32,67 en engagement et 30,97 en paiement; - politiques internes : 5,93 en engagement et 5,60 en paiement; - actions extérieures : 4,61 en engagement et 3,49 en paiement; - administration : 4,69 en engagement et autant en paiement; - réserves : 0,91 en engagement et en paiement; - aide à la pré-adhésion : 3,17 en engagement et 1,69 en paiement. Sur la question du Kosovo, le Conseil maintient sa position en refusant la proposition faite par le Parlement de revoir les perspectives financières pluriannuelles. Le Conseil préconise ainsi comme prévu d'ajouter 360 millions d'euros aux 140 millions déjà inscrits dans l'avant-projet de budget proposé par la Commission, par redéploiement des dépenses prévues de la rubrique 4 du budget. Par ailleurs, le Conseil s'est mis d'accord pour l'octroi de 55 millions d'euros pour l'amélioration de la transformation et du marketing des produits agricoles, principalement destinés à remédier aux conséquences de la crise de la dioxine notamment en Belgique. Pour ce qui est de la concertation Parlement /Conseil, les deux institutions sont d'accord sur un point essentiel : le budget communautaire apportera 360 millions d'euros pour le Kosovo en 2000 (la Commission avait promis 500 millions lors de la Deuxième Conférence des donateurs, mais les 140 millions restants devraient provenir du budget 2001). Le désaccord est en revanche total sur le mode de financement de ces 360 millions d'euros. Le Conseil propose qu'ils soient financés de la manière suivante: 1) reprise de 90 millions d'Euros de reliquat de 1999 et de crédits 2000 du programme OBNOVA (aide à la Bosnie-Herzégovine); 2) reprise de 50 millions d'Euros d'aide humanitaire (dont 30 millions de reliquat de 1999); 3) 180 millions de redéploiement de crédits dans la rubrique 4, tel que proposé par la Commission; 4) 40 millions de redéploiement supplémentaire dans cette rubrique. Le Parlement, par contre, demande un engagement pluriannuel d'environ 1 milliard d'euros, ce qui correspond à peu près à la moitié des besoins estimés par la Banque mondiale et la Commission européenne pour la période 2000-2003. Il exige en parallèle une révision correspondante des perspectives financières de la rubrique 4 du budget pour ces mêmes années après évaluation précise des besoins en financements pour leKosovo par la Commission dans les premiers mois de l'année 2000 (ex.: via un budget rectificatif et supplémentaire).

Budget 2000 : section III

1998/2186(BUD) - 28/04/1999

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget général des Communautés pour l'exercice 2000 (Commission). CONTENU : L'avant-projet de budget pour 2000 concerne le premier exercice des nouvelles perspectives financières (2000-2006). Dans ce cadre, la Commission s'est efforcée à la fois de tenir compte des priorités de l'AGENDA 2000 et de la nécessité de conduire une politique budgétaire rigoureuse. Dans l'attente de la conclusion d'un nouvel accord interinstitutionnel (AII), elle a décidé de contenir ses propositions dans les limites convenues au Sommet de Berlin. Il appartiendra à la Commission de proposer une lettre rectificative soit pour infléchir les orientations de l'avant-projet de budget soit pour tenir compte de la conclusion du nouvel AII. Par rapport au budget 1999, les propositions de la Commission représentent une baisse des engagements de -4,4%, et une augmentation des crédits de paiements contenue à 4,7% nécessaire pour faire face à l'important "reste à liquider" accumulé dans le domaine des

Fonds structurels, de la recherche et des actions extérieures. Le niveau des recettes représente 1,11% du PNB des 15 États membres et reste environ 1,8 milliards d'euros au-dessous du plafond des crédits de paiement convenu à Berlin pour 2000. Au total, l'avant-projet de budget 2000 s'établit à 92.706 millions d'euros en crédits pour engagement et à 89.584 millions d'euros en crédits pour paiement. En matière de dépenses agricoles, la discipline budgétaire a été renforcée et les propositions de l'avant-projet de budget respectent les sous-plafonds de la rubrique convenus à Berlin qui regroupe désormais non seulement les mesures classiques de marché mais aussi les mesures de développement rural (cette rubrique s'établit au total à 40.901 millions d'euros). S'agissant de la première année d'une nouvelle période de programmation, les crédits d'engagement prévus pour les actions structurelles sont en retrait par rapport aux montants exceptionnellement élevés de 1999, tandis que les crédits de paiement continuent d'augmenter pour permettre la liquidation des engagements antérieurs. La dotation des Fonds structurels s'élève à un peu plus de 30 milliards d'euros (hors Fonds de cohésion) dont 28 milliards environ seront réservés aux objectifs prioritaires (objectifs 1, 2 et 3) conformément à l'accord conclu à Berlin. La répartition entre les 4 initiatives communautaires a été établie de manière indicative. Une lettre rectificative permettra de revoir cette répartition à la lumière des décisions ultérieures (notamment, en ce qui concerne la quatrième initiative, URBAN). Au total, la rubrique 2 s'établit à 32,7 milliards d'euros en crédits d'engagement. Pour les politiques internes, les ressources ont été concentrées sur quelques grandes priorités en raison de leur effet de levier sur la croissance et l'emploi, ainsi que sur le développement et la diffusion des nouvelles technologies (au total, pratiquement 6 milliards d'euros en crédits d'engagement). À noter dans le cadre de cette rubrique que la Commission a également tenu compte des implications budgétaires de la ratification du Traité d'Amsterdam (36,7 millions d'euros au total pour la justice et les affairesintérieures dont une quinzaine de millions pour le Kosovo pouvant être revus à la hausse par lettre rectificative en fonction des besoins liés à la guerre dans cette région) ainsi que 5,65 millions d'euros au titre de la lutte contre la fraude. Dans le domaine des actions extérieures, l'avant-projet de budget se caractérise par la stratégie de pré-adhésion, avec la création de 2 instruments "ad hoc" dans les domaines de l'agriculture et des infrastructures ainsi que le renforcement du programme PHARE ainsi que le détachement de ces interventions dans une rubrique séparée -nouvelle rubrique B7- regroupant les instruments de la pré-adhésion (environ 7,6 milliards d'euros au total pour l'ancienne rubrique 4 en engagement dont 3,2 pour la seule aide pré-adhésion). À noter également, dans la rubrique 4 (hors pré-adhésion), l'effort particulier fait en matière d'aide humanitaire (un demi-milliard d'euros). En conclusion, cet avant-projet de budget permet un juste équilibre entre la volonté de rigueur manifestée par l'autorité budgétaire, l'approfondissement des acquis de l'Union et la préparation du prochain élargissement.

Budget 2000 : section III

1998/2186(BUD) - 28/10/1999 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Jean-Louis BOURLANGES (PPE/DE, F), le Parlement européen a approuvé en première lecture un projet de budget 2000 s'élevant à 93,562 milliards d'euros en engagements (contre 92,361 milliards pour le Conseil) et à 91, 288 milliards d'euros en paiements (contre 87,945 milliards pour le Conseil). Parmi les priorités absolues réclamées par le Parlement on soulignera tout particulièrement des financements plus importants pour : - la reconstruction du Kosovo; - l'accord de pêche CE/Maroc; - les conséquences du tremblement de terre en Turquie; - l'aide au Timor Oriental. . Pour obtenir ces diverses modifications, le Parlement demande à la Commission de présenter une proposition de révision des perspectives financières conformément au point 19 de l'accord interinstitutionnel (AII) et invite le Conseil à accepter cette révision respectant la déclaration annexée à l'AII dans laquelle il était prévu de revoir les montants indiqués lorsque le montant nécessaire à la reconstruction du Kosovo serait connu. Si cette solution ne pouvait être envisagée, le Parlement demande l'application stricte de l'article 272 du Traité (dans le respect des taux maxima d'augmentation des plafonds prévus). La résolution qui accompagne les amendements au projet de budget du Conseil approuvés par le Parlement européen s'inspire des orientations du Parlement en matière budgétaire adoptées au printemps 1999, précise les priorités du Parlement et explique les choix de la plénière. Concernant les différentes catégories de dépenses, le Parlement attend la publication de la lettre rectificative que la Commission doit présenter fin octobre sur les dépenses agricoles. Grâce à cette manoeuvre, il sera possible de fixer les crédits agricoles à inscrire au budget 2000 fondés sur les estimations les plus récentes des besoins réels dans ce secteur. Il demande, par ailleurs, une politique de protection des consommateurs permettant d'améliorer la sécurité alimentaire dans la Communauté et de prévoir des mesures agro-environnementales permettant de réduire les nitrates dans l'environnement. Des mesures devraient également être prévues en vue de renforcer l'Office d'inspection vétérinaire et phytosanitaire établi à Dublin. Pour les actions structurelles (catégorie 2 des dépenses), le Parlement rétablit les crédits de paiements prévus à l'APB au titre du nouveau cadre de programmation pluriannuelle (2000-2006). En même temps, il renforce les crédits de paiements pour l'achèvement des programmes en cours à financer dans le cadre des actions pluriannuelles qui se terminent (1993-1999) afin de permettre de liquider les sommes déjà prévues dans les exercices budgétaires antérieurs mais pas encore payées. Il inscrit à la réserve, 20% des crédits d'engagements relatifs aux initiatives LEADER, Interreg et URBAN ainsi que la totalité des crédits EQUAL dans l'attente de la prise en compte de ses orientations par la Commission. En matière de politiques internes (catégorie 3 des dépenses), le Parlement européen réitère la priorité accordée par le PE aux grands programmes pluriannuels SOCRATES, JEUNESSE, CULTURE2000 et LIFE. Pour ces différents programmes, le Parlement entend, en tant que co-législateur avec le Conseil, exiger des solutions équilibrées entre leur dotation globale et les montants annuels à inscrire au budget. Une attention particulière sera accordée aux initiatives en matière d'emploi à l'échelle locale et à travers l'aide aux PME pour lesquelles le Parlement a rétabli les crédits de l'APB. Il préconise, par ailleurs, des crédits renforcés pour les actions d'information du citoyen ainsi que pour les actions ayant trait aux problèmes de l'accueil et de la prise en charge des réfugiés. Il regrette par ailleurs qu'il n'existe pas de base légale pour autoriser l'aide excpetionnelle à la Grèce suite au séisme survenu dans ce pays. Le Parlement confirme le regroupement sous un nouveau titre budgétaire de toutes les actions relevant de la création de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et propose également des crédits appropriés pour financer les actions pilotes et préparatoires. Pour ce qui est des actions externes encore, il refuse la réduction linéaire de 10% proposée par le Conseil de toutes les lignes budgétaires de la rubrique 4 pour financer la reconstruction du Kosovo. Il rétablit par conséquent les crédits de l'APB en les renforçant dans des domaines comme la coopération avec l'Amérique latine, l'initiative en faveur de la mer Baltique, le soutien aux ONG, l'environnement dans les pays en développement et les forêts tropicales et la lutte contre la discrimination des enfants. Il rappelle les crédits prévus en faveur de la Géorgie et l'Arménie et inscrit à la réserve 10% des crédits MEDA dans l'attente d'une proposition adaptant le règlement actuel à la nouvelle période de programmation. En matière de recherche enfin, le Parlement se félicite de l'amélioration de la présentation par la Commission des dépenses de recherche ventilées par action-clé. Au sujet des dépenses administratives (catégorie 5), le Parlement européen fort des recommandations du rapport d'experts indépendants, demande à la Commission d'accélérer sa réforme administrative. Il demande également tant à la Commission qu'au Conseil de cesser d'ignorer la charge croissante que représentent pour cette rubrique les dépenses de pensions du personnel des institutions et demande que soit introduit un système de versement des contributions à un fonds de pension. Il réitère également la demande pour le démantèlement progressif des Bureaux d'assistance technique (BAT). Afin de renforcer la transparence, il prévoit une identification claire des dépenses administratives afférentes à la gestion

des programmes. Ces dépenses devraient être inscrites séparément des crédits opérationnels approuvés pour ces mêmes programmes. Il confirme, enfin, le soutien à la mise en place rapide de l'Office de Lutte Antifraude (OLAF) pour lequel 75 postes supplémentaires pour l'an 2000 sont prévus.

Budget 2000 : section III

1998/2186(BUD) - 23/03/1999 - Avis du Parlement sur les prévisions/orientations budgétaires

En adoptant le rapport de M. Jean-Louis BOURLANGES (PPE, F) (section III, Commission), le Parlement réaffirme pour le budget 2000 les principes suivants : - application de la rigueur budgétaire à toutes les rubriques afin d'assurer des marges de flexibilité à condition que les mécanismes d'utilisation le permettent; - prise en compte quantitative et qualitative de l'exécution comme élément d'appréciation de la dépense légitime; - concentration des crédits pour dégager de nouveaux moyens au service de priorités claires. Les priorités constantes du Parlement sont la création d'emplois, ce qui suppose des actions en faveur des PME, des mesures en faveur de l'éducation et de la formation continue, une promotion ciblée de la recherche et du développement, une implication financière accrue de l'Union dans le développement des réseaux de transport. Autres priorités, le financement du développement régional et le renforcement de l'Union européenne dans le monde à travers des actions extérieures efficaces et une politique de développement solidaire et cohérente. Le Parlement demande en outre le démantèlement progressif des bureaux d'assistance techniques qui remplissent des fonctions que l'administration de la Commission devrait assumer elle-même. Au plan sectoriel, le Parlement demande que soit renforcé le caractère prioritaire et décentralisé des actions d'informations et de communications, la mise en place des crédits nécessaires à la mise en oeuvre du système EURODAC en ce qui concerne la politique en matière d'asile et d'immigration. Il demande que le processus de "greening" du budget soit développé à d'autres domaines (politique extérieure, développement, transport). Il rappelle, en outre, que le 5ème programme-cadre implique le respect des enveloppes décidées. Il invite également la Commission à entamer les préparatifs en ce qui concerne la santé publique et la politique des consommateurs, domaines considérablement élargis par le Traité d'Amsterdam. En ce qui concerne la catégorie IV du budget, il demande que l'on concentre les aides sur les pays en développement les plus pauvres et que la Commission identifie plus clairement l'allocation budgétaire des 3 volets d'actions destinés à financer la pré-adhésion (PHARE, ISPA, instrument agricole). A propos de la catégorie I (dépenses agricoles), il estime qu'il faut concilier le principe de rigueur et de suffisance permettant une mise en oeuvre satisfaisante de la dépense agricole en fonction des actes législatifs correspondants. En ce qui concerne la catégorie II (Fonds structurels), il réclame une réforme de la nomenclature qui fasse une distinction claire entre les crédits issus de la nouvelle programmation financière (2000-2006) et ceux relatifs à la période de programmation antérieure (1993-1999). En outre, en ce qui concerne la catégorie V, il demande que l'estimation budgétaire des moyens en personnel de l'administration communautaire tienne compte de la révision du statut des fonctionnaires de l'Union, de l'utilisation pleine et optimale des ressources humaines et du redéploiement fonctionnel et territorial du personnel. Enfin, il est demandé à la Commission d'entreprendre une révision en profondeur de ses méthodes de gestion et de faire des propositions destinée à accroître la visibilité du coût adminsitratif de la dépense publique par rapport aux actions financées. Dans le même ordre d'idée, il est demandé à la Commission d'effectuer un contrôle rigoureux des ressources humaines et financières mises à la disposition des programmes et d'élaborer pour le 30.06.1999 un rapport indiquant les besoins réels en personnel pour assurer un bon fonctionnement des politiques de l'Union en l'an 2000.

Budget 2000 : section III

1998/2186(BUD) - 16/12/1999

En adoptant le rapport de M. Jean-Louis BOURLANGES (PPE/DE, F), le Parlement approuve en deuxième lecture un budget pour l'an 2000 de 93,2 milliards d'Euro en engagements (soit une diminution de 1,37 %) et 89.3 milliards d'Euro en paiement (soit une augmentation de 4,48 %). Par rapport à 1999, on note une diminution de 3,7% du budget. À noter que l'on reste dans le cadre de la discipline budgétaire et que l'accent est mis sur le renforcement du développement rural, la politique de la recherche, de la culture. L'aide pré-adhésion passe de 1,3 milliards d'Euro à 3 milliards d'Euro. Le budget 2000 tel que voté en deuxième lecture apporte plusieurs éléments positifs au regard du Parlement : - réforme administrative et technique des bureaux d'assistance technique (BAT); - financement des dépenses "Kosovo" au-dessus du plafond de la catégorie 4, ce qui permet d'éviter le redéploiement des crédits à l'intérieur de cette catégorie du budget grâce au recours à l'instrument de flexibilité (se reporter à la fiche de procédue ACI990210); - augmentation des crédits de paiements afin de résorber le décalage qu'il y a entre crédits d'engagements gonflés et crédits de paiements insuffisants; - adoption de certaines mesures (reconstruction au Timor, aide à la Turquie, futur accord de pêche avec le Maroc, distribution de lait dans les écoles, distribution de produits alimentaires aux plus défavorisés...) chères au Parlement. En revanche, le Parlement se dit frustré en ce qui concerne l'aide au Kosovo à long terme. En effet, celui-ci souhaitait une estimation précise, réaliste et sérieuse des besoins de la province ; il ne l'a pas eue. Il voulait un engagement pluriannuel du Conseil ; il ne l'a pas eu. Il voulait également à long terme une révision des perspectives financières ; il a obtenu une déclaration prometteuse mais pas un engagement ferme du Conseil. En l'occurence, le Parlement a obtenu le recours à l'instrument de flexibilité mais que celui-ci ne sera valable que pour une année (l'an 2000). Il s'agit en quelque sorte d'un filet de sécurité d'une "révision" des perspectives financières annuelles. En 2001, le Parlement ne pourrait plus utiliser cet instrument de flexibilité pour le Kosovo. Une révision des perspectives financières serait dès lors indispensable en 2001. Il accepte ainsi le compromis obtenu proposé par le Conseil et visant à financer la reconstruction au Kosovo à hauteur de 360 millions d'Euro en l'an 2000, en laissant une marge de 20 millions d'Euro sous le plafond de la rubrique 4 et s'engage à procéder si nécessaire, à un redéploiement des crédits à hauteur de 40 millions d'Euro. Il exige toutefois de la Commission qu'elle présente d'ici avril 2000 au plus tard une évaluation très claire des besoins financiers au Kosovo et pour l'ensemble des Balkans occidentaux ainsi que des conséquences de cette évaluation en termes budgétaires (notamment une révision éventuelle des perspectives financières).

Budget 2000 : section III

1998/2186(BUD) - 14/09/1999

Le projet de budget du Conseil pour l'exercice 2000 s'établit de la manière suivante : - 92.360,64 millions d'euros en crédits pour engagements, - 87.944,67 millions d'euros en crédits pour paiements. Suivant ce projet de budget, les crédits pour engagements diminuent de 4,7% par rapport au budget 1999 alors que les crédits pour paiements augmentent de 2,8% Les marges disponibles en crédits pour engagements sous les plafonds des

rubriques 1 (agriculture), 3 (politiques internes), 4 (actions extérieures) et 5 (dépenses administratives) des perspectives financières sont respectivement de 1.212 millions d'euros, 222,4 millions d'euros, 15,5 millions d'euros et 134,1 millions d'euros. Sur le plan général, le projet de budget respecte l'encadrement financier tracé dans le nouvel Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire ainsi que la classification des dépenses. Par ailleurs, le Conseil a également tenu compte des principes suivants : 1) examen à l'automne d'une lettre rectificative concernant les dépenses agricoles et les dépenses liées aux accords de pêche pour tenir compte des prévisions actualisées des besoins; 2) respect des engagements en ce qui concerne les actions structurelles; 3) identification des priorités claires à l'intérieur des enveloppes financières disponibles pour les autres politiques en prenant en considération le maintien des marges sous les rubriques. Sur ce dernier point, il a été tenu compte de la crise du Kosovo qui nécessitera un incontournable effort de redéploiement des ressources financières. Ces montants prioritaires seraient prélevés à l'intérieur de la rubrique 4 (actions extérieures). Plus précisément, le Conseil est convenu : - en ce qui concerne les dépenses agricoles, d'une part, une réduction forfaitaire de 375 millions d'euros des crédits demandés dans l'APB pour couvrir les dépenses liées aux organisations de marchés et, d'autre part, le maintien des crédits demandés pour couvrir les dépenses liées au développement rural (soit pour l'ensemble de la rubrique agricole, réserve monétaire comprise : 41,026 milliards d'Euros); - pour ce qui est des dépenses structurelles, une réduction des crédits pour paiements demandés par la Commission en prévoyant, en ce qui concerne la nouvelle programmation, un acompte de 3,5% de la dotation totale en engagements sur les 7% à répartir sur 2000 et 2001 (au total, pour la rubrique 2, les crédits d'engagement s'élèvent à 32,678 milliards d'Euros : ils sont en retrait de 16,2% par rapport au niveau de 1999); - en ce qui concerne les dépenses relatives aux politiques internes, une réduction des crédits pour engagements et des crédits pour paiements (la rubrique 3 s'établit à 5,808,6 milliards d'Euros) en maintenant toutefois les crédits demandés par l'APB pour le 5ème programme-cadre de recherche; - en ce qui concerne les actions extérieures, l'établissement à l'intérieur de la sous-section B7 du budget, d'une nouvelle ligne budgétaire destinée à l'aide pour la reconstruction duKosovo avec une mise en réserve de crédits à hauteur de 500 millions d'Euros par réduction forfaitaire sur la plupart des autres lignes budgétaires de cette sous-section (le total de la rubrique 4 s'établit ainsi à 4.611,5 millions d'Euros). À noter qu'en ce qui concerne les pays d'Europe centrale et orientale, les pays des Balkans, les nouveaux États indépendants et la Mongolie, le Conseil inscrit 1.186,4 millions d'Euros en engagements. À noter également que pour la PESC et suite à l'accord conclu avec le Parlement européen, les montants de 47 millions d'Euros en crédits d'engagement et de 30 millions d'Euros en crédits de paiements ont été acceptés par le Conseil et ventilés sur 6 lignes budgétaires avec une nouvelle nomenclature adoptée conjointement avec le Parlement européen; - s'agissant des dépenses liées aux instruments de pré-adhésion (nouvelle rubrique 7 du budget), une réduction des crédits de paiement par rapport à ceux demandés demandés dans l'APB (l'aide pré-adhésion s'établit dès lors à 3.166,7 millions d'Euros en crédits d'engagement). Par ailleurs, le Conseil a décidé de supprimer certaines lignes budgétaires et de ne pas retenir, comme par le passé, le Fonds européen de développement (FED) qui n'est toujours pas budgétisé. Il confirme en outre la classification établie dans l'APB à 2 exceptions près (les dépenses liées aux pensions sont classées dans les Dépenses Obligatoires et la participation à des organisations ou des institutions internationales constitueraient également des Dépenses Obligatoires).